

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

**DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Le 22 septembre 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 16 septembre 2015, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

**Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

**Absent :**

Mme Asra WASSFI (pour le vote de délibérations n°19 à 31).

**Pouvoir :**

M. Brahim CHERAA a donné pouvoir à Mme Diana KDOUH, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Franck CLET, M. Fabien SPULHER a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI, M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Mme Mitra REZAI, M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°37 à 48), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°43 à 48), M. Abdellaziz GUESMI a donné pouvoir à M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°37 à 48).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du rapport annuel 2014 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

- 1 - ZAC Daudet - Désignation d'un représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres de la SPL Isère Aménagement.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

Les représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL Isère Aménagement comme suit :

- Titulaire : M. Brahim CHERAA
- Suppléant : M. Alain SEGURA.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 NPPPV Couleurs SMH  
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens  
2 NPPPV UMP*

- 2 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Grenoble- Alpes Métropole – Modification de la délibération n°2 du 24 septembre 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ABROGE**

La délibération n°2 du 24 septembre 2014.

**DESIGNE**

Les représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Grenoble- Alpes Métropole comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jérôme RUBES	M. Thierry SEMANAZ
Mme Michelle VEYRET	Mme Houriya ZITOUNI

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant  
7 NPPPV Couleurs SMH  
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens  
2 NPPPV UMP*

**3 - Décision modificative n°2 du budget principal : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2015.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2015, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 contre Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens  
2 NPPPV UMP*

**4 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : Modification de la réglementation sur les coefficients.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 pour 2016.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 contre Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**5 – Reportée.**

**6 - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Direction Sports Culture Vie Locale Service Vie locale et Événements	Agent de gestion administrative, chargé de l'événementiel
Direction Sports Culture Vie Locale Service Activités Physiques et Sportives	Agent de gestion administrative, chargé d'accueil

**ADOPTE**

La proposition de M. le Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**7 - Fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élus : Approbation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et indemnisation des conseillers municipaux – Modification de la délibération n°19 du 15 mai 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ABROGE**

La délibération n°19 du 15 mai 2014,

**DECIDE**

Que l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités du maire, et des adjoints au maire, s'élève depuis le 6 avril 2014 à la somme brute de 25 163,70 euros.

**DIT**

Que les attributions individuelles prenant effet le 1er octobre 2015, font l'objet du tableau joint en annexe. Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique.

Que les dépenses seront imputées au chapitre 012 6531/021/ELUS.

*Adoptée : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
1 abstention Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**8 - Vente aux enchères en ligne de produits réformés.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

**DIT**

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**9 - Travaux d'entretien et réparation des installations de chauffage - plomberie des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer les marchés concernant les travaux de climatisation des bâtiments communaux, avec les entreprises SPIE Sud-Est, domiciliée 9 rue Maréchal Leclerc, 38130 Echirolles, Pasini Frères, domiciliée 23, rue Henri Dunant, 38180 Seyssins, Climat Sanit, domiciliée 9, rue Mayencin, 38610 Gières pour un montant maximum de 500 000,00 € H.T par an.

## **DIT**

Que le marché est conclu pour une année, renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**10 - Travaux de climatisation des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer les marchés concernant les travaux de climatisation des bâtiments communaux, avec les entreprises Pasini Frères, domiciliée 23, rue Henri Dunant – 38180 Seyssins et Hitech - Colder, domiciliée 7, rue Docteur Schweitzer – 38180 Seyssins pour un montant maximum de 120 000,00 € HT par an.

## **DIT**

Que le marché est conclu pour une année renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 28 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**11 - Fourniture et acheminement d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords cadres avec les entreprises retenues du lot n°1 (contrats de puissance souscrites supérieures à 36 kVa alimentés en électricité grise) pour les membres du groupement de commande ainsi que le marché subséquent pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer, pour l'ensemble du groupement de commande, ledit accord-cadre avec la société EDF, domiciliée 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris et de la société GDF-Suez Energies France, domiciliée 2 impasse Augustin Fresnel, 44801 Saint-Herblain.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché subséquent entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la société retenue par la commission d'attribution du marché subséquent.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets propres des membres du groupement de commande.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**12 - Fourniture et acheminement d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords cadres avec les entreprises retenues du lot n°2 (contrats de puissance souscrites supérieures à 36 kVa alimentés en électricité verte) pour les membres du groupement de commande ainsi que le marché subséquent pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer, pour l'ensemble du groupement de commande, ledit accord-cadre avec la société Enercoop Rhône-Alpes, domiciliée 31 rue Gustave Eiffel, 38000 Grenoble.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché subséquent entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la société retenue par la commission d'attribution du marché subséquent.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets propres des membres du groupement de commande.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**13 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'études de faisabilité et des travaux d'entretien des bâtiments communaux de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec les entreprises et leurs co-traitants.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'études de faisabilité et des travaux d'entretien des bâtiments communaux de Saint-Martin-d'Hères, avec les entreprises :

- Philippe Meunier Architectes, domiciliée 55, Cours de la Libération – 38100 Grenoble,
- Damien Thévenin, domiciliée Centre Cémoi – 12, rue Ampère – 38000 Grenoble,
- Futur'A, domiciliée 4, rue Emile Combes – 38400 Saint-Martin-d'Hères
- Maitrics, domiciliée 90, les Hauts de Plambois – 38140 Apprieu,

pour un montant minimum de 80 000 € HT/an et un maximum de 320 000,00 € HT/ an.

Les bons de commande seront attribués conformément au CCAP.

## **DIT**

Que le marché est conclu pour une période de un an et est renouvelable 3 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**14 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-00 passé avec la société Tribat.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°15-006-00 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°0 désamiantage, pour un montant en plus de 4 493,60 € HT.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Tribat, domiciliée 2, Chemin du Var – 38110 Cessieu.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**15 - Travaux de réhabilitation d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-02 passé avec la société E.G.B.I.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°15-006-2 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°2 charpente – couverture - zinc, pour un montant de moins 2 283,45 € HT.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société E.G.B.I. Perrin, domiciliée 1121, rue de la Galandine – 38210 Saint-Quentin-sur-Isère.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération au budget principal.

*Adoptée : 35 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**16 - Quartier Henri Wallon : Autorisation donnée au SMTC de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un local chauffeur au terminus de la ligne chrono n°6.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

Le représentant du SMTC à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'un local chauffeur au terminus de la ligne chrono n°6.

*Adoptée : 27 voix pour  
26 pour Majorité  
1 abstention Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**17 - ZAC Écoquartier Daudet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPL Isère Aménagement.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet ayant pour objet :

- d'actualiser le montant de la participation financière de la Ville au coût de l'opération, passant ainsi de 950 557 € HT à 1 064 383 € HT, soit une augmentation de 113 826 € HT,
- et de modifier la durée de la concession d'aménagement, passant de 7 à 9 années, soit jusqu'au 18 octobre 2022.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement joint à la présente délibération.

*Adoptée : 28 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*



**18 - ZAC Écoquartier Daudet : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014 et du plan de trésorerie.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le bilan actualisé au 31 décembre 2014 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ci-annexés.

*Adoptée : 28 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**19 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 13 214 € au titre de l'enveloppe de "base".

**RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 2 607 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**20 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM ATHLETISME, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de 12 350 € au titre de l'enveloppe de "base".

### **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 3 809 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

### **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**21 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM CYCLISME, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de 5 064 € au titre de l'enveloppe de "base".

### **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 1 749 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

### **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**22 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM GYMNASTIQUE, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 42 114 € au titre de l'enveloppe de "base".

### **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 17 114 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

### **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**23 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM KARATE, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 3 520 € au titre de l'enveloppe de "base".

### **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 1 297 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

### **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**24 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 49 462 € au titre de l'enveloppe de "base".

### **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 19 549 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

### **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**25 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM VOLLEY BALL, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM VOLLEY BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 8 847 € au titre de l'enveloppe de "base"

### **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 1 652 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

### **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**26 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 28 579 € au titre de l'enveloppe de "base".

**RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 11 976 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**27 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 21 983 € au titre de l'enveloppe de "base".

**RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 8 411 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**28 – Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif SMH BASKET BALL, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif SMH BASKET BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 31 379 € au titre de l'enveloppe de "base".

**RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 13 490 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**29 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif SMH RUGBY, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif SMH RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de 26 606 € au titre de l'enveloppe de "base".

**RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 14 024 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

## **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**30 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 27 417 € au titre de l'enveloppe de "base".

## **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 11 232 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

## **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**31 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 4 508 € au titre de l'enveloppe de "base".

## **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus. Le 2<sup>e</sup> versement sera de 3 377 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

## **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**32 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 950 € au titre de l'enveloppe de "base".

## **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 350 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

## **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**33 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM PETANQUE, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM PETANQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 950 € au titre de l'enveloppe de "base".

## **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.



Que le 2<sup>e</sup> versement est de 350 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**34 - Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ESSM SPORTS MECANIQUES, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ESSM SPORTS MECANIQUES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 950 € au titre de l'enveloppe de "base".

**RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 350 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

**DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**35 – Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 950 € au titre de l'enveloppe de "base".

## **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 350 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

## **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**36 – Affectation du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » au club sportif UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

L'attribution de la subvention de base au club sportif UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 950 € au titre de l'enveloppe de "base".

## **RAPPELLE**

Que le Conseil Municipal du 27 mai 2015 a accordé une avance de subvention de « base » qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Que le 2<sup>e</sup> versement est de 350 €. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

## **DECIDE**

Le deuxième versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**37 - Contrat d'Objectifs et de Moyens, saison 2015-2016 avec l'Office Municipal des Sports : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal des Sports, pour une durée de trois années et d'un montant de subventions allouées, pour la saison sportive 2015/2016 de :

- Fonctionnement saison 2014-2015 : 40 400 €
- Développement et pérennisation du Centre Médico Sportif : 11 400 €
- Gratuité des visites pour les membres des clubs adhérents et pour le projet "sports santé" : 3 000 €

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office municipal des sports.

## **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 37 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

**38 - Accord de collaboration entre l'association Loisirs Pluriels de Grenoble, l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de l'Isère (A.D.I.M.C.P.) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat en vue de l'organisation de séances de cinéma en direction d'un public en situation de handicap dans le cadre de séances publiques.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le renouvellement de l'accord de collaboration avec l'association Loisirs Pluriels et l'A.D.I.M.C.P en vue de l'organisation de séances de cinéma à Mon Ciné en direction d'un public en situation de handicap dans le cadre de séances publiques.

## **AUTORISE**

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à compter du mois de septembre 2015. L'accord de collaboration est conclu à partir de la date de signature jusqu'au 31 août 2016, et reconductible par expresse reconduction.

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du service cinéma.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**39 - Application à Mon Ciné du tarif national mis en place par la Fédération Nationale des Cinémas Français (F.N.C.F.) pour les enfants et les jeunes, et utilisés par de nombreux partenaires ou dispositifs.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

D'appliquer à Mon Ciné le tarif national unique mis en place par la Fédération Nationale des Cinémas Français (F. N.C.F) pour les enfants et les jeunes, utilisé par de nombreux partenaires, dispositifs ou opérations occasionnelles pour lesquels il est exigé. Étant entendu que ce tarif ne se substitue pas au tarif « junior » pour les moins de 16 ans en vigueur.

**DIT**

Que ce tarif est à ce jour de 4 €.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du service cinéma.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**40 - Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, aux écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie, dans le cadre du projet « Coups de Pouce CP ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour aider au financement du projet « Coups de Pouce CP » dans les écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**41 - Programmation des actions labellisées « Dispositif de Réussite Éducative » (DRE) au titre de l'année 2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière permettant le versement de la participation financière en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La programmation des actions labellisées «DRE» au titre de l'année 2015.

**SOLLICITE**

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de :

- Participation financière du GIP : 75 900 Euros,
- Participation financière de la CAF : 2 500 Euros,
- Participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : 103 269 Euros,
  
- Coût total des 5 actions : 181 669 Euros.

**DIT**

Que les crédits nécessaires aux 5 actions du DRE décrites ci-après seront inscrits sur le budget de fonctionnement :

- Stages « Oxygène »,
- Soutien parental pour le suivi médical des enfants en territoire prioritaire,
- Les Équipes Pluridisciplinaires de Soutien,
- Coordination des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien,
- Coordination du Dispositif de Réussite Éducative.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes avec le GIP.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**42 - Copropriété « L'Hermitage » Campagne Isolation MurMur – Participation financière de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « L'Hermitage », engagée dans le dispositif de la campagne isolation MurMur hors OPAH, d'une aide financière globale en direction de l'ensemble des copropriétaires et des aides individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre la commune et le syndic de la copropriété « L'Hermitage » engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, dans le respect de l'enveloppe votée au budget primitif 2015 au titre :

- d'une aide globale à la copropriété,
- des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par le PACT38.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « L'Hermitage » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement imputation : LOGEME/72/20422/HABI.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**43 - Convention entre le Préfet de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre le Préfet de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec le Préfet de l'Isère, ci-joint annexée.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**44 - Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2015 – Opération de réhabilitation de la copropriété « Le Pierre Sémard 3 » (120 logements) sise du 14 au 24 rue Pierre Sémard : Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH et le syndic de la copropriété.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**ABROGE**

La délibération n°48 du conseil municipal du 10 juin 2014 et de la convention s'y rapportant.

**APPROUVE**

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « Le Pierre Sémard 3 ».

**DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la ville.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**45 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Conseil Départemental de l'Isère au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2015 soit 141 000 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention relative à l'activité 2015.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale – Code gestionnaire PPLANI / Code fonction 512 / Code nature 7473.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**46 - Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par le Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à candidatures « promotion du dépistage organisé du cancer du sein en Rhône-Alpes » et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'inscrire la Ville dans le cadre de l'appel à candidatures 2016 de l'ARS.

**SOLLICITE**

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière.

**DIT**

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**47 - Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par le Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à projets « Information – sensibilisation du public et des acteurs relais à la santé environnementale » et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'inscrire la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2016 de l'ARS.

**SOLLICITE**

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour l'action Semaine de prévention contre le bruit « on est fait pour s'entendre ».

**DIT**

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

**48 - Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix - (AFCD RP-Maires pour la Paix France).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCD RP – Maires pour la Paix France).

**AUTORISE**

M. le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette association à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCD RP – Maires pour la Paix France).

**DIT**

Que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1350 €.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au Budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour*

---

---

Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 22 septembre 2015 :



Pour le Maire  
Jérôme RUBES  
L'Adjoint délégué,